



N/Réf : Affaire suivie par Céline PETIT
b.3133/DW1/151978

Paris, le 23 OCT. 2012

P. J. : 1

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de la décision n°12-289 prise en application des articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Cette décision vous autorise à affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires) le local d'une superficie de 32,10 m² situé au 7^{ème} étage (lot 16) de l'immeuble sis 36 rue du Hameau à Paris 15^{ème}.

Il vous appartiendra de publier cette autorisation au fichier immobilier du Bureau de la Conservation des Hypothèques de Paris (article L.631-7-1 du CCH) dont l'adresse est la suivante : Hôtel des Finances 6, rue Paganini 75972 PARIS CEDEX 20 (Tél : 01.44.64.50.00).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

François PLOTTIN
Chef du Bureau de la Protection des Locaux d'Habitation

Monsieur VIDAL
23 rue Leriche
75015 PARIS

Paris, le 22 OCT. 2012

BPLH/151978/57

Décision n° 12-289

Le Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DLH 201 des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (article L.631-7 du CCH) ;

Vu la délibération 2009 DLH 053 des 9 et 10 mars 2009 fixant, en application de l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, l'entrée en vigueur du règlement municipal au 1^{er} avril 2009 ;

Vu la délibération 2011 DLH 24 des 7 et 8 février 2011 modifiant le règlement municipal applicable pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} mars 2011 ;

Vu la demande en date du 15 mai 2012, par laquelle M. Guillaume VIDAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local d'une surface de 32,10 m², situé au 7^{ème} étage, porte droite, sur rue et sur cour (lot n°16), de l'immeuble sis 36 rue du Hameau à Paris 15^{ème} ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage, de quatre pièces principales d'une surface réalisée de 122,75 m², situé au 3^{ème} étage porte gauche, de l'immeuble sis 297 rue de Vaugirard à Paris 15^{ème} ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 29 juin 2012 ;

Vu l'accord de principe en date du 6 juillet 2012 ;

Vu la décision municipale du 23 juillet 2012 prise sur la déclaration préalable n°075 115 12 V 0362 autorisant les travaux de transformation en logement dans l'immeuble sis 297 rue de Vaugirard - 1 rue d'Alleray à Paris 15^{ème} ;

Vu le courrier en date du 29 août 2012 de SOVEICO, mandataire de M. Guillaume VIDAL, demandant le constat du retour à l'habitation du local proposé en compensation ;

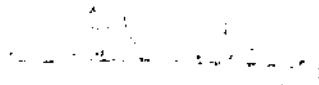
.../...

Considérant que la compensation a été réalisée conformément à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) en date du 9 août 2012 et constatée le 10 septembre 2012 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.



Pour le Maire de Paris et par délégation
La Directrice du Logement et de l'Habitat
Frédérique LAHAYE

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 12-289



Paris, le 20 OCT. 2014

BPLH/152389/57

Décision n° 14-466

La Maire de Paris,

Vu les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2008 DLH 201 des 15, 16 et 17 décembre 2008 portant adoption du règlement municipal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation ainsi que les principes déterminant les compensations (article L.631-7 du CCH) ;

Vu la délibération 2009 DLH 053 des 9 et 10 mars 2009 fixant, en application de l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, l'entrée en vigueur du règlement municipal au 1er avril 2009 ;

Vu la délibération 2011 DLH 24 des 7 et 8 février 2011 modifiant le règlement municipal applicable pour les dossiers déposés à compter du 1er mars 2011 ;

Vu la demande en date du 5 juillet, par laquelle M. Guillaume VIDAL sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une pièce principale d'une surface totale de 14,90 m², situé au 7ème étage, lot 71, de l'immeuble sis 83 RUE OLIVIER DE SERRES à Paris 15ème ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une surface totale réalisée de 17,00 m², situé au 5^{ème} étage (partie de l'ancienne chambre 18 et totalité de la chambre 19), 16 RUE DE BEAUCE à Paris 3^{ème} ;

Le Maire d'arrondissement consulté le 04/09/2012;

Vu l'accord de principe en date du 25/09/2012 ;

Vu l'autorisation du 12/08/2014 prise sur la déclaration préalable DP 075 1D3 10 V 0247 de changement de destination d'hôtel en habitation ;

Vu le permis de construire n° 075 103 10 V 0037 délivré le 26/04/2011 à la RIVP autorisant les travaux de transformation en logements sociaux dans l'immeuble sis 16 rue de la Beauce à Paris 3^{ème} ;

Vu le courrier en date du 28/07/2014 de la société SOVEICO, mandataire de M. Guillaume VIDAL, demandant le constat du retour à l'habitation du local en compensation ;

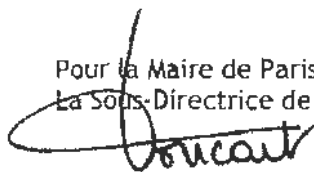
Considérant que la compensation a été réalisée conformément au procès verbal de réception des travaux en date du 05/06/2014 et constatée le 30/09/2014 par un agent assermenté de la Mairie de Paris ;

.../...

DÉCIDE

Article premier : L'autorisation de changement d'usage est accordée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Sous-Directrice de l'Habitat

Christine FOUCART

NB : Toute personne qui provoque des fraudes, qui enfreint l'autorisation administrative de changement d'usage de locaux d'habitation ou qui ne se conforme pas à ses conditions ou obligations, qui sciemment fait de fausses déclarations, qui a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, s'expose aux sanctions prévues par les articles L.651-1 L.651-2 et L.651-3 du code de la construction et de l'habitation.

Cette autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Elle ne préjuge pas de la suite donnée à toute demande éventuelle d'autorisation d'urbanisme concernant le même local.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique ou contentieux formé dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Pour le recours contentieux, celui-ci doit être formé auprès du tribunal administratif de Paris en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Décision n° 14-466

Monsieur Guillaume VIDAL
23 rue Leriche
75015 PARISDP 075 115 16 V0241
36 RUE DU HAMEAU
75015 PARIS**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009 et les 6 et 7 février 2012 ;

Vu la déclaration préalable, référencée ci-dessus, déposée le 12/05/2016, par Monsieur Guillaume VIDAL, pour le changement de destination d'un local d'habitation en hébergement hôtelier au 7ème étage droite sur rue et sur cour ;

Vu les pièces complémentaires reçues le :

Date de réception	
06/07/2016	- Déclaration pour le calcul de la redevance

ARRETE,**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour le changement de destination d'un local d'habitation en hébergement hôtelier au 7ème étage droite sur rue et sur cour, sur la base du dossier déposé, complété le 06/07/2016.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assujettie à la taxe pour création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockage prévue aux articles L.520.1 et suivants du code de l'urbanisme.

**08 JUL. 2016**

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au déclarant.

Fait à Paris le :

08 JUIL. 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Circonscription Ouest

*Pour copie certifiée conforme à l'original
L'Adjoint au Chef de la Circonscription Ouest*


Jérôme RABINIAUX


Christophe ZUBER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.

Travaux sur construction existante

Amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la D.A.S.S. de Paris - 75, rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80.

Monsieur Guillaume VIDAL
23 rue Leriche
75015 PARISDP 075 115 16 V0240
83 RUE OLIVIER DE SERRES
75015 PARIS**LA MAIRE DE PARIS,**

Vu le code de l'Urbanisme et notamment le livre IV relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil de Paris dans sa séance des 12 et 13 juin 2006 et modifié les 29 et 30 septembre 2009 et les 6 et 7 février 2012 ;

Vu la déclaration préalable, référencée ci-dessus, déposée le 12/05/2016, par Monsieur Guillaume VIDAL, pour le changement de destination d'un local d'habitation en hébergement hôtelier au 7ème étage sur cour ;

Vu les pièces complémentaires reçues le :

Date de réception
06/07/2016

- Déclaration pour le calcul de la redevance
--

ARRETE,**ARTICLE 1 :**

Il n'est pas fait opposition à l'exécution des travaux déclarés pour le changement de destination d'un local d'habitation en hébergement hôtelier au 7ème étage sur cour, sur la base du dossier déposé, complété le 06/07/2016.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est assujettie à la taxe pour création de locaux de bureaux, de commerces ou de stockage prévue aux articles L.520.1 et suivants du code de l'urbanisme.

08 JUL. 2016

Le Directeur de l'Urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie conforme sera notifiée au déclarant.

Fait à Paris le :

08 JUL, 2016

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Chef de la Circonscription Ouest

POUR NOTIFIE
L'EXÉCUTIF DU CITE

original
Cite Ouest

Christophe ZUBER

Jérôme RABINIAUX

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé à la Maire de Paris.

Travaux sur construction existante

Amiante :

Il est rappelé l'obligation, avant tous travaux, de procéder dans les locaux concernés par la présente autorisation à la recherche de matériaux contenant de l'amiante, et de prendre, le cas échéant, toute mesure afin que les travaux envisagés ne constituent pas un danger pour les personnes pouvant être directement ou indirectement exposées à cette matière. Tous renseignements relatifs aux risques liés à une exposition à l'amiante peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone : 01 42 76 72 80.

Plomb :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000 zone à risque d'exposition au plomb, en ce qui concerne les revêtements des bâtiments affectés en tout ou partie à l'habitation, construits avant le 1^{er} janvier 1948. Le constructeur est tenu de prendre en compte les risques liés à la présence éventuelle de plomb pouvant résulter des travaux, objets de la présente autorisation, pour les occupants et les personnes appelées à les effectuer. Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la D.A.S.S. de Paris - 75, rue de Tocqueville 75850 Paris Cedex 17.

Termites :

L'ensemble du territoire parisien a été classé par arrêté préfectoral du 21 mars 2003 zone de surveillance et de lutte contre les termites et autres insectes xylophages. Le constructeur doit faire procéder à l'incinération, sur place, des bois et des matériaux de démolition contaminés, ou en cas d'impossibilité, à leur traitement, avant tout transport, et d'en faire la déclaration à la mairie de l'arrondissement du lieu de situation de l'immeuble (Bureau des Affaires Générales). Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la Direction du Logement et de l'Habitat - Sous-Direction de l'Habitat - Service Technique de l'Habitat - 17, boulevard Morland - 75181 Paris Cedex 04 - Téléphone 01 42 76 72 80.